

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 27 août. — Prix des fonds. Red., 89 7/8, cons. 89; cons. à terme, 89 5/8; act. de la banque, 217.

— On lit dans le *Courier* un long article sur la fausseté de la nouvelle de la bataille de Kirkkilissa (un journal français a dit que c'était une spéculation de bourse). Ce journal dit que des nouvelles de Constantinople du 10 août parlent même d'une victoire que les Turcs auraient remportée dans les environs de Burgas. Le pacha d'Andrinople aurait rejoint les troupes de Hussein-pacha, qui avait été chassé de Burgas, et ces deux généraux turcs auraient livré aux Russes une bataille sanglante et leur auraient fait éprouver une forte perte. Cependant le *Courier* admet qu'il faudrait attendre des bulletins officiels pour se former une opinion exacte sur ces nouvelles, et qu'on pense à Londres que les armées russes ont arrêté leur marche, soit pour faire, soit pour recevoir des ouvertures de paix. En effet, continue le *Courier*, des lettres de Paris assurent que ses derniers échecs avaient fait de l'impression sur l'esprit du sultan, et l'avaient convaincu de la nécessité de faire la paix, mais qu'il avait invité les ambassadeurs alliés d'envoyer, en son nom, des propositions au camp russe, et que ces propositions seraient expédiées aussitôt que les envahisseurs auraient pénétré dans les plaines d'Andrinople, les ambassadeurs jugeant qu'elles seraient accueillies plus favorablement après que les Russes auraient franchi le Balkan qu'avant d'avoir effectué cette opération, dont le succès était considéré comme nécessaire pour le caractère militaire des Russes. On dit que ces propositions sont de nature à mériter attention, les ambassadeurs n'ayant certainement pas voulu intervenir, s'il en était autrement. Le *Courier* termine en déclarant que tout ce qu'il vient de rapporter, est conforme à la vérité.

— On mande de Portsmouth, en date d'hier : « Ce soir, à 5 heures, S. M. Maria da Gloria, reine de Portugal, est arrivée à l'hôtel St-Georges, accompagnée du marquis de Palmella, du vicomte Itabayana, du chevalier de Marcoswhay et de mesdames de la Samara et Brusso. Entrée dans ses appartemens, S. M. s'est placée à la croisée et a vu défiler la garnison qui lui a rendu les honneurs militaires, S. M. a répondu au salut de chaque officier. A l'arrivée de la reine, les frégates brésiliennes ont hissé leurs pavillons, et les officiers se sont rendus à terre pour présenter leurs hommages à S. M.

L'impératrice du Brésil est attendue à chaque moment d'Ostende. On dit que l'impératrice ne descendra pas à terre, mais ira tout de suite à bord de la frégate de l'amiral brésilien, où elle recevra sa belle-fille.

## FRANCE.

Paris, le 28 août. — Voici les dispositions de diverses ordonnances :

« M. le vicomte Siméon, conseiller-d'état en service extraordinaire, est nommé conseiller-d'état en service ordinaire.

« M. Rives, conseiller en notre cour royale de Paris, est nommé conseiller-d'état en service extraordinaire, et participera aux délibérations du conseil, suivant notre ordonnance du 5 novembre 1828.

« M. le baron Trouvé, ancien préfet (destitué sous le ministère Decases), est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

« La direction des sciences, lettres, beaux-arts, librairie, journaux et théâtres au ministère de l'intérieur, est réunie à la division du cabinet du ministre.

« M. Rives, conseiller-d'état en service extraordinaire, est nommé directeur du personnel au ministère de l'intérieur, et aura, sous l'autorité de ce ministre, la signature de la correspondance qui ne concernera que l'instruction des affaires du cabinet.

« M. de Boisbertrand, conseiller-d'état, directeur de l'agriculture et des établissemens d'utilité publique, est chargé, sous l'autorité de notre ministre de l'intérieur, de l'administration du commerce intérieur et des manufactures.

« L'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance sera réunie à la direction de l'administration générale des départemens et des communes. »

— Nous pouvons assurer maintenant que malgré les instances de plusieurs amis trop officieux peut-être, M. de Chateaubriand persiste dans la noble résolution qu'il a prise de se démettre de son ambassade. Il est attendu ce soir à Paris.

(Messaier des Chambres.)

— On lit dans le *Constitutionnel* : « M. Aguado s'est décidé à placer ses spéculations, ruineuses pour les habitans de Paris, sous la protection de la police correctionnelle. Nous recevons aujourd'hui une assignation à comparaître devant ce tribunal comme coupables d'offense envers le spéculateur espagnol. Le *Journal du Commerce* est menacé d'une pareille accusation; et ce qui paraît plaisant, c'est que la *Quotidienne* sera, dit-on, assignée pour le même délit. Nous apprenons aussi que le prince de Castelcalca n'abandonne pas ses poursuites contre le *Constitutionnel*.

— On vient de mettre en vente la brochure publiée par M. le général baron de Richemont, député de l'Allier, *Sur la situation politique de l'Europe et les intérêts de la France*. Dans une note additionnelle, l'auteur prétend que le changement du ministère de France est l'œuvre du cabinet anglais. Le journal du ministère repousse cette allégation comme erronée; il dit même qu'il la regarde comme une injure à l'autorité royale. Il rejette également ce que l'auteur dit d'une alliance entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, dont le prix serait la limite du Rhin, il dit que la *Gazette* a annoncé cette alliance; mais celle-ci déclare n'avoir jamais rien dit de semblable. La France, ajoute-t-elle, n'est pas plus l'alliée de l'Angleterre que de la Russie, de l'Autriche que de la Prusse; elle est l'alliée de l'Europe, et elle a assez de force au dedans et de considération au dehors pour se présenter quand il le faudra comme médiatrice et arbitre dans les grands différens qui diviseront les états, et pour trouver des alliés qui l'aideront à maintenir la paix de l'Europe.

La brochure du général baron de Richemont se compose de deux mémoires qui furent présentés au roi quelques jours avant la chute des derniers ministres. Ils sont précédés d'un avant-propos qui donne l'historique des événemens qui ont amené la révolution ministérielle.

— Deux fils de l'amiral Miaulis, et un de l'amiral Scultari, sont à bord de la corvette grecque le *Thémistocle*, en rade de Marseille. Ces jeunes grecs se rendent à Stuttgart; le roi de Bavière se charge de pourvoir à leur éducation.

— M. Viennet, membre de la chambre des députés vient d'adresser une épître à Charles X, qui commence ainsi :

Roi de France, on t'égare; on trompe ta sagesse!  
Une ligue impudente, abusant ta vieillesse,  
D'une fausse amitié couvrant ses passions,  
Invente des périls, rêve des factions;  
Poursuit par le mensonge et par la calomnie  
Un peuple qui l'abhore et qui la répudie;  
Et, contre tes sujets s'efforçant de l'armer,  
Rouvre l'abîme affreux qu'elle prétend fermer.

Le poète parle ainsi des nouveaux ministres.

Ces noms disent assez quels seront les effets:  
Leurs discours n'ont que trop annoncé leurs méfaits.  
Leurs vœux nous sont connus et le peuple s'effraie  
A l'aspect d'un édit signé La Bourdonnaye.  
Qui n'a cru dans Montbel retrouver tout entier  
Le maire toulousain dont il fut l'héritier,  
N'a vu la trahison dans Bourmont honorée,  
N'a frémi pour la charte à Polignac livrée?  
La liberté peut-elle, oubliant ses complots;  
Aux bras d'un Polignac connaître le repos;  
La vieille France en lui chérit sa créature;  
Et lorsqu'à ses projets il attache un parjure.  
Sur sa foi désormais nous ne saurions compter;  
Qui siège avec un traître est près de l'imiter.  
S'allier à Bourmont, c'est renier nos gloires,  
Jouer de nos revers, outrager nos victoires.  
Polignac, par ce choix, nous fait voir ses mépris:  
Et sans rien oublier, n'a jamais rien appris.  
Londres te l'a donné, que Londres le reprenne,  
Crains les dons de l'Anglais, ils sont faits par la haine.

— Nous apprenons qu'une troupe vient de se former pour l'exploitation du théâtre de Maestricht et autres villes de la Belgique et pays voisins. Le directeur privilégié, M. Laurent, s'est adjoint pour co-associés MM. Fievez, ex-directeur de Lille, et Milhès, artiste distingué. Ces trois administrateurs n'ont négligé aucuns sacrifices pour la formation de leur troupe, dont l'élite est composée d'artistes en réputation et avantageusement connus dans plusieurs grandes villes. Tout fait espérer que cette entreprise n'aura que des résultats heureux.

(Journal des Comédiens.)

— Il s'est passé dernièrement un événement remarquable à Marmet. M. Aubry, ancien élève de M. Avrillon, célèbre écuyer, eut le malheur, en exécutant un tour de force, de tomber sur la tête. On fut obligé de le trépaner, et l'infortuné devint fou. Mais sa folie n'avait rien de dangereux, seulement il se croyait toujours au manège. Un jour qu'il était paisiblement assis devant sa maison, passe un mort que l'on portait au gîte. Tout-à-coup Aubry s'élança, fend la presse, renverse deux héritiers, saute par dessus les porteurs, retombe avec un à plomb remarquable à cheval sur le cercueil, se redresse, fait la Renommée, s'esquive et va se rasseoir sur son banc. Le convoi n'a presque pas été interrompu.

— Une scène qu'il serait difficile de qualifier, est-il dit dans le *Messager de Marseille* que nous avons reçu hier, a troublé le spectacle dans la soirée de mardi dernier. On représentait *Paul et Virginie*, opéra de M. Kreutzer; dès que l'arrivée de M. de Labourdonnais fut annoncée, des sifflets en grand nombre se firent entendre; dès que le personnage parut, les sifflets redoublèrent d'efforts, et furent appuyés par des huées et même par des imprécations; le tumulte finissait dès que ce personnage disparaissait de la scène. On devina de suite ce que signifiait cet accueil humiliant; chacun y vit une manifeste protestation, et personne ne protesta contre. Cependant, l'autorité locale, ne pouvant, quel que soit l'envie qu'elle pût en avoir, arrêter cette unanime protestation, fit faire défense à l'acteur, M. Oudinot, qui représentait Labourdonnais, de re-

paraître sur la scène après la chute du rideau. Elle savait qu'on voulait, par des applaudissemens, dédommager cet estimable artiste du désagrément que son personnage venait de lui faire subir. Cette défense fut respectée par M. Oudinot; mais le public ne l'a pas respectée: l'acteur fut porté sur la scène, couvert d'applaudissemens et reconduit chez lui par une foule immense.

### PAYS-BAS.

#### ACTES DU GOUVERNEMENT.

##### Arrêtés sur les Langues.

Les deux arrêtés royaux suivans, datés de Bruxelles le 28 août, ont été publiés le 31 du même mois:

Nous *Guillaume*, etc. vu le rapport de notre ministre de la justice; le conseil-d'état entendu; avons arrêté et arrêtons:

Les juges d'instruction dans les provinces de *Limbourg*, de la *Flandre Orientale*, de la *Flandre Occidentale* et d'*Anvers*, comme aussi dans les arrondissemens de Bruxelles et de Louvain (province du Brabant méridional.) Sont tenus à la demande des prévenus et des témoins qui ne comprennent pas la langue des Pays-Bas, ou qui ont peine à s'exprimer dans cette langue d'une manière intelligible, de les entendre dans une autre langue, pourvu qu'elle soit aussi comprise du juge d'instruction.

Lorsque les causes en matière pénale, dirigées contre des prévenus ou accusés, qui ont été entendus par le juge d'instruction dans une autre langue, seront portées ensuite aux audiences des cours et tribunaux, ceux-ci permettront, sur la demande de ces prévenus ou accusés, que tout ce qui précède les plaidoiries et tout ce que le prévenu ou l'accusé désirerait introduire à l'audience pour sa défense, ait également lieu dans une autre langue que celle des Pays-Bas, pourvu toutefois qu'elle soit comprise par les juges, qui devront prononcer dans l'affaire.

Nous *Guillaume*, etc. Voulant obvier aux inconvéniens relatifs à l'emploi de la langue des Pays-Bas, qui se sont présentés dans quelques parties de notre royaume; vu le rapport de nos ministres de la justice et de l'intérieur; le conseil d'état entendu; avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Les notaires seront obligés de rédiger tous contrats de mariage et dispositions testamentaires, sans exception, dans la langue dont les parties intéressées désirent se servir, pourvu que cette langue soit connue du notaire et des témoins.

2. Tous fonctionnaires, qualifiés par la loi pour passer des actes authentiques, seront également obligés, si les parties intéressées le désirent, de rédiger dans une autre langue que celle des Pays-Bas, mais qui leur soit connue, les actes:

a. Qui doivent servir dans les provinces de Liège, du Hainaut et de Namur, dans notre grand-duché de Luxembourg et dans l'arrondissement de Nivelles, (province du Brabant méridional);

b. Pour les habitans des provinces de Liège, du Hainaut et de Namur, de notre grand-duché de Luxembourg et de l'arrondissement de Nivelles, (province du Brabant méridional);

c. Entre sujets des Pays-Bas qui habitent les provinces de Liège, du Hainaut et de Namur, notre grand-duché de Luxembourg, ou l'arrondissement de Nivelles, province du Brabant méridional, et des sujets des Pays-Bas, qui habitent d'autres provinces, ou les arrondissemens de Bruxelles et de Louvain, province du Brabant méridional;

d. Entre les sujets des Pays-Bas et des étrangers.

e. Pour les personnes nées hors du royaume, mais qui y sont établies,

f. Qui doivent servir à des étrangers;

g. Qui doivent servir hors du royaume.

3. Les fonctionnaires, mentionnés à l'art. 2. devront, si les personnes pour lesquelles des actes sont dressés, le désirent, délivrer, en forme authentique, des traductions de tout acte rédigé dans la langue des Pays-Bas, dans la langue qui leur sera indiquée par les parties, pourvu qu'elle soit connue de ces fonctionnaires.

4. Toutes annonces et publications de ventes ou autres, faites par notaire, pourront être à l'avenir, non seulement dans la langue des Pays-Bas, mais encore dans une autre langue.

5. Les cours, tribunaux et autorités, ainsi que les receveurs de l'enregistrement, ont la faculté, lorsque des actes leur sont présentés dans une langue qui leur est inconnue, d'exiger qu'il leur en soit produit des traductions authentiques dans la langue des Pays-Bas.

#### LIÈGE, LE 31 AOUT.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce sous la rubrique *Constantinople*, 10 août, que le Sultan a accepté le traité du 6 juillet. Ce résultat est dû aux progrès des Russes au-delà du Balkan.

— Le roi de Prusse arrivera aux premiers jours à Bruxelles.

— Une liste de souscription, en faveur des familles infortunées des houvailleurs de l'*Espérance*, vient d'être ouverte à notre bureau et une autre à la *Société du Cabinet littéraire*; les fonds qu'elles produiront seront versés chez M<sup>r</sup> Elias, négociant, à Liège, afin d'être placés tout de suite à la *Caisse d'Épargne*, d'où ils seront retirés de quinzaine en quinzaine, après l'emploi de la somme votée par la *Société de l'Espérance* pour cet objet. (*Journal de Verviers.*)

— Parmi les divers projets de loi soumis en ce moment aux délibérations du conseil-d'état, on cite une nouvelle loi sur les patentes. On assure aussi qu'on s'est enfin décidé à faire des économies réelles, et que le budget, également soumis à ce conseil, sera allégé de cinq millions; de manière qu'au lieu de 82 millions, il ne s'élèverait plus qu'à 77; savoir 60 pour le budget décennal et 17 pour le budget annal. (*Journal de la Belgique.*)

— Le bruit circule dans quelques-uns de nos salons que la vice-présidence du conseil-d'état a été présentée par S. M. à M. le comte de Celles: on assure que le noble ambassadeur a refusé cette éminente fonction parce qu'il croyait être plus utile au service du roi à la seconde chambre.

Cette nouvelle, que nous extrayons du *Belge*, se confirme; on ajoute même que, depuis ce jour, M. de Celles n'a pas reparu à la cour, et que son refus aurait été le signal d'une disgrâce complète. (*Courier des Pays-Bas.*)

— La *Gazette de Java* donne les raisons du silence qu'elle a gardé sur les opérations militaires. On était en pourparler avec les chefs des mutins, et les troupes en avaient profité pour prendre quelque repos. A la fin les mutins firent des propositions qui n'étaient point acceptables; les soldats malades s'étaient rétablis, des renforts étaient venus d'Europe et des provinces, et l'on résolut de reprendre la campagne. Le premier rapport du lieutenant-gouverneur-général est daté du 14 avril. Pendant quelques mouvemens destinés à prendre des positions et à observer l'ennemi, le tompong de Bantoe, notre allié, fut attaqué; mais soutenu bientôt par notre 10<sup>e</sup> colonne, les mutins prirent la fuite avec perte d'hommes et d'armes, nous eûmes deux soldats blessés et le lieutenant des hussards Ratowski. Dans le Bagellen, le colonel Cleerens surprit le poste d'une dessa.

D'après un autre rapport du quartier-général de Magellang, du 25 avril, le lieutenant-colonel Ledel et le capitaine Fenhave avaient fortifié leurs positions à Scutolo et Wadas. Diepo-Negoro n'avait pu se maintenir dans le Mataram.

Dans une action qui eut lieu le 18 avril entre la colonne du lieutenant-colonel Ledel, près de Scutolo, et 600 mutins qui vinrent l'assaillir dans sa position, ils ont été, après des attaques répétées et régulières, repoussés à la baïonnette. La troupe du commandant Ledel s'est fort distinguée dans cette circonstance; on cite particulièrement la conduite du capitaine Van Hobergen, des lieutenans Kock, Van Haacker, Van de Gasteel, Andringa de Kempenaar; des lieutenans Tegelaar et de Lattre qui commandaient, l'un les Tidors, et l'autre un détachement de hussards. Dans une attaque postérieure que les mutins firent le 20 contre la colonne mobile du capitaine Ten Have, près de Wadas, ils s'y prirent aussi d'une manière très-régulière, et lorsque, par l'arrivée de la colonne du major Bauer ils furent obligés de se retirer, ils firent leur retraite en colonnes serrées et en bon ordre.

D'après des rapports du résident de Pokalongong,

une colonne de mutins, descendus des montagnes de Praauw, a fait une invasion dans le district de Djabaranka, où ils ont défait des Pradjoerits chargés de la défense des frontières, et brûlé une dessa; après quoi ils se sont retirés, pour se porter probablement, par les mêmes montagnes, à Djainy. Le résident s'est rendu à Djabaranka, pour déjouer par sa présence sur les lieux mêmes, et en prenant les mesures convenables, les tentatives de ces mutins.

— Des lettres particulières de Java portent qu'il aurait été livré aux mutins un combat sanglant, dans lequel nos troupes auraient remporté une victoire complète. Cette nouvelle toutefois demande confirmation. (*Dagblad van's Gravenhage.*)

— Le *Courrier de la Sambre* annonce la création d'un nouveau journal ministériel intitulé: le *Namurois*. Ce journal sera imprimé chez M. Gérard imprimeur du gouvernement, sous la surveillance de S. Exc. le gouverneur.

— Dans son n<sup>o</sup> du 28 août, la *Feville de Tournay* donne une relation du *Banquet patriotique de Tournay*, qui comprend près de 4 pages.

Cette feuille déclare que le journal d'après lequel nous avons rendu compte de cette fête a été mal informé de la manière dont les toasts du roi et de la famille royale ont été reçus. Il n'est pas possible, dit la feuille tournaisienne, d'accueillir mieux un toast que ne l'a été celui du roi. Il y a également inexactitude sur d'autres toasts.

— On sait que l'art. 17 de la loi du 11 avril 1837, porte que toute personne appelée au service de la garde communale pourra changer de numéro avec quelqu'un qui aura amené un numéro plus élevé. On a fait à cette occasion la question de savoir si des hommes d'une même commune, mais qui, appartenant à des classes différentes, n'avaient pas concouru au même tirage, pouvaient aussi changer de numéro entr'eux; cette question ayant été soumise au roi, S. M. a fait connaître, par décision du 2 août présent mois, n<sup>o</sup> 102, que cette manière de voir serait contraire aux dispositions de la loi qui ne permet la substitution qu'entre celui qui a un numéro plus bas et celui qui a un numéro plus élevé, circonstance qui ne peut se rencontrer dans les hommes qui n'ont pas concouru à un même tirage.

— M. le bourgmestre du bourg d'Ensival a découvert le 28 de ce mois, dans une maison de cette commune, un enfant, âgé d'environ 13 ans, relégué depuis 4 mois, dans un tron praticable dans une chambre de cette habitation. Cet infortuné, ne vivant de ce qu'on lui jetait comme à un chien, à moitié nu et couvert d'ordures, a arraché des larmes de compassion à tous ceux qui l'ont vu.

L'ensemble de son corps ne présente plus à la vue, qu'un amas informe de chair et d'os. M. le bourgmestre a fait donner à ce pauvre enfant tous les soins que sa position exigeait, et les habitans d'Ensival se sont empressés de faire une collecte pour lui.

La femme qui avait renfermé ce jeune garçon dans un tron de sa maison, n'habite la commune d'Ensival que depuis 9 mois; trois autres enfants de son mari avaient été il y a quelque temps forcés par elle de quitter le toit paternel. (*J. de Verviers.*)

— Des lettres de New-York confirment la nouvelle du débarquement des Espagnols sur la côte de la province de Mérida; ils n'ont rencontré aucune opposition au débarquement.

Cette province est fort éloignée de Mexico; le choix de ce lieu pour le débarquement prouve que ces honteux combats, mais la raison finit toujours par élever une voix dominante, pour rappeler les partis à la discussion modérée des principes; le public n'est pas longtemps rebelle à ses leçons; ceux même qui applaudissaient d'abord, qui excitaient les combattans comme des parieurs anglais,

#### DES PERSONNALITÉS.

La *Gazette des Pays-Bas* contenait hier un article sur les personnalités. « Les étourdis et les oisifs dit très-bien la *Gazette*, peuvent rire un instant de ces honteux combats, mais la raison finit toujours par élever une voix dominante, pour rappeler les partis à la discussion modérée des principes; le public n'est pas longtemps rebelle à ses leçons; ceux même qui applaudissaient d'abord, qui excitaient les combattans comme des parieurs anglais,

irritent deux coqs sur une table, ceux là se fatiguent bientôt de ces lattes scandaleuses : ils ne voient plus que deux ennemis qui se prenant au collet sur le bord d'un fossé, n'ont pas tardé à y rouler ensemble. Ils ne savent plus lequel a donné ou reçu le premier coup, ils ne distinguent plus le vainqueur du vaincu, tous deux ils apparaissent presque également noirs et fangeux, et ils passent en levant les épaules.

La Gazette a raison; les grossièretés, les injures personnelles retombent sur ceux qui y ont recours et en dernier résultat elles affaiblissent leur cause. Nous désirerions, quant à nous, qu'aucun journal de l'opposition ne l'oubliait jamais. Mais au lieu de présenter ces réflexions aux écrivains indépendans, c'est à ses confrères salariés que le journal ministériel devait tout les adresser. La Gazette avouée de M. van Gobbelschroy, respecte en général les formes d'une discussion décente. C'est un mérite à elle, mais ce n'en est pas un à ses patrons. Il est trop facile de respecter officiellement les droits de la guerre, quand d'autre part on arme sous-main des forbans pour les violer sans relâche. Faire du bon ton dans le journal qu'on avoue, et soulever les écrivains qui font des sarcasmes, des injures, des personnalités les plus révoltantes, leur langage habituel; ce n'est là que l'hypocrisie de la modération.

Quels sont les journaux auxquels le langage que condamne la Gazette est le plus familier? Ne sont-ce pas les défenseurs du ministère?

M. Van Gobbelschroy n'a-t-il pat été convaincu, en pleine chambre, d'avoir soudoyé le plus cynique de tous en fait de personnalités et d'injures? Est-ce dans les journaux de l'opposition que l'on a tourné en ridicule la femme et la sœur de M. de Meulenaere? Le journal ministériel de Gand, sous prétexte de représailles, déclarait la semaine dernière de la manière la plus expresse qu'il allait commencer une guerre de personnalités; il oubliait qu'il en est déjà loin de son début dans cette carrière. Nous en pourrions citer d'autres encore.

Ces feuilles ont, il est vrai, peu de lecteurs; la plupart des gens ignorent qu'il y a en Belgique cinq ou six journaux ministériels qui combattent l'opposition avec de pareilles armes. L'existence de ces journaux qui se chargent de salir la presse dans les Pays-Bas, n'est pas moins une des hontes du ministère (le mot n'est pas trop fort). Il ne peut dire que cela se fasse contre son gré; chacun sait que ces feuilles ne se soutiennent que par lui, et que s'il est défendu par elles de la manière que nous voyons, c'est qu'il aime à être défendu ainsi. Un signe de sa main, un écu de moins suffirait pour leur imposer d'autres formes. En France, jamais, que nous sachions, un ministère autre que celui de MM. Villèle et Peyronnet, n'a eu de tels organes. Ce n'est pas par de pareilles plumes que se défend une administration qui se respecte; le ministère Martignac avait-il des défenseurs de ce genre? Jusqu'ici la gazette de M. de Labourdonnaye elle-même ne présente rien de semblable aux ordures habituelles de la plupart de nos écrivains ministériels.

An reste ne nous plaignons pas trop; s'il est triste, s'il est dégoûtant de voir l'administration descendre aussi bas et paraître se plaindre en secret à ces combats fangeux que blâme le langage officiel de la Gazette; c'est au moins un côté de plus par lequel nos hommes du pouvoir se dessinent et par lequel ils rendent leur cause plus repoussante aux yeux des plus indifférens.

**IMPOSITION ILLÉGALE. — Respect du ministère pour les réclamations des états provinciaux.**

Nous avons signalé, dans le temps, une nouvelle vexation fiscale consistant dans l'imposition au rôle de la contribution foncière des adjudicataires des passages d'eau. Cette imposition que nous avons démontré être contraire à la loi, a paru telle aux états provinciaux de Liège, qui, dans leur dernière session, ont résolu qu'une adresse serait présentée en conséquence au gouvernement.

On verra par la résolution ci-jointe, qu'on n'a pas même daigné motiver, comment le pouvoir joue à la fois des droits des contribuables et des représentations des états. C'est une nouvelle preuve jointe à tant d'autres, que l'administration est

disposée à faire droit aux griefs les plus fondés et revêtus de la plus honorable sanction.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — *Waterstaat*, n° 42.

L'administrateur du waterstaat,

Vu la requête des sieurs Jean Henin et consors, adjudicataires de passages d'eau dans la province de Liège, tendant à ne point être contraints au paiement de la contribution foncière établie sur les passages mêmes;

Informe les pétitionnaires, conformément à l'autorisation donnée au département de l'intérieur par appointment de S. M. du 6 août 1829, n° 10, que leur demande ne peut être accueillie.

Bruxelles, le 17 août 1829. EWYK.

A Messieurs Jean Henin et consors, adjudicataires de passages d'eau dans la province de Liège.

### VARIÉTÉS.

UNE RÉVOLUTION MINISTÉRIELLE SOUS LOUIS XV.

*Premiers symptômes d'opposition.*

Le 23 décembre au soir (1770), Sa Majesté devant souper avec moi, j'avais engagé M. de Maupeou, le duc de la Vrillière et le prince de Soubise. Il paraît que le roi, avant de venir, était passé chez Mde. la Dauphine. Il n'avait pas dit où il allait, de sorte que son service le croyant déjà dans mon appartement, y adressa le baron d'Oigny, intendant-général de la poste aux lettres. Le baron apportait son travail sur les lettres décachées. Mes gens, croyant que M. d'Oigny était des conviés, le laissèrent entrer. Lorsqu'il me vit seule, il voulut se retirer; mais, moitié de gré, moitié de force, je lui enlevai son paquet, et le gardai lui-même en otage jusqu'à l'arrivée du roi. Alors il s'acquitta de son devoir, fit la révérence et partit. M. d'Oigny est un fort aimable homme. Il a beaucoup d'esprit et d'instruction, compose de très-jolis vers; et, n'eût été sa place, je crois qu'il se serait fait un nom dans les lettres.

Quand il fut parti, je dis au roi: « Nous allons nous amuser à lire ce travail. — Moi tout seul, Madame, s'il vous plaît. Et le secret de l'état, le laisserais-je compromettre? — Le beau secret! que les niais confient à la probité de la poste. » En disant ces mots, je fis sauter le cachet de l'enveloppe et cela avec une telle vivacité que la plupart des lettres et des notes tombèrent sur le tapis. « Voilà qui va bien! dit le roi. — C'est moi qui ai fait la sottise, c'est à moi de la réparer. » Je m'agenouille pour ramasser ce qui est tombé; le roi a la bonté de m'aider, et nous mettons toutes ces paperasses sur un guéridon. Nous nous occupons ensuite tous deux à dépouiller ces correspondances. Ma bonne fortune ne fit jeter les yeux sur des lettres adressées à des membres des parlemens de province. Elles étaient pleines d'horreurs contre votre servante, d'injures contre le roi et d'éloges pour M. de Choiseul. Je ne me fis faute de les lire à haute et intelligible voix. « C'est vraiment insupportable, dit Sa Majesté, que cette rage des hommes de robe de me calomnier au profit de mon ministre. — Tant pis pour vous, sire, puisque vous aimez tant votre ministre. » Comme je continuais à chercher, je trouvai et je lus la phrase suivante: « Malgré les on dit, je ne crois pas possible la disgrâce de M. de Choiseul. Il est trop nécessaire au roi, qui, sans son secours, ne saurait comment mener les affaires. Sa Majesté sera obligée de conserver notre ami. » Quand j'eus fini: « Parbleu! s'écria le roi, nous verrons s'il n'est si nécessaire que je ne puisse le chasser. Il s'est si bien mis devant son maître que mes sujets ne me voient plus derrière lui. »

Sur ces entrefaites entrèrent, M. de Maupeou et de la Vrillière. Le roi, encore tout ému, laissa échapper devant eux quelques paroles de mécontentement. Le gant fut relevé. On monta si bien S. M. qu'elle décida que M. de Choiseul serait renvoyé le lendemain 24 décembre 1770. On lui choisit pour retraite Chanteloup, et M. de la Vrillière écrivit sous la dictée du roi, la lettre de cachet suivante:

« Mon cousin, le mécontentement que me causent ces services me force à vous exiler à Chanteloup, où vous vous rendrez dans vingt quatre heures. Je vous aurais envoyé beaucoup plus loin, si ce n'était l'estime particulière que j'ai pour Madame la duchesse de Choiseul, dont la santé m'est fort intéressante. Prenez garde que votre conduite ne me fasse prendre un autre parti. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Signé Louis; et plus bas PHILIPPEAUX. »

Lorsque cette lettre fut écrite: « Ah! ca, dis-je, est-ce que nous oublierons son féal parent M. de Praslin? Il ne serait pas bien à celui-là de rester avec nous lorsque le chef de sa famille nous quitte. — Vous avez raison, répondit le roi en riant. D'ailleurs un manche à balai que l'on mettrait à la marine y figurerait aussi bien que lui. » Et le roi dicta et M. de la Vrillière écrivit: « Mon cousin, je n'ai plus besoin de vos services. Je vous exile à Praslin, où vous vous rendrez dans vingt-quatre heures. — Voilà, dis-je, qui est court et bon. — Qu'il n'en soit plus parlé, reprit le roi. Laissons dormir tranquillement Madame de Choiseul, et demain, M. de la Vrillière, vous irez vous-même à onze heures porter mes ordres et reprendre les portefeuilles. — Sire, dit alors le chancelier, à qui faudra-t-il les remettre? — A qui? ma foi, je n'en sais rien. » Nous en étions là, lorsqu'on annonça M. de Soubise. « *Motus*, dit le roi. » M. de Soubise entra, ne se douta de rien, et moi je profitai d'un moment pour passer dans mon cabinet, où je me hâtai d'écrire au duc d'Aiguillon: « Tout est fini, mon cher duc. La victoire est à nous. Gens et bêtes partent demain. Nous les remplacerons par nos amis, et vous savez si vous en êtes. »

Ce qui ne laissa pas de donner de l'inquiétude, c'est qu'au moment où nos ennemis étaient renvoyés, nous ne savions qui mettre à leur place. Mes amis ne voulaient ni du comte de Broglie, ni du comte de Maillebois, ni du duc de la Vanguyon, et pas plus de MM. de Soubise ou de Castries. Il y eut même un moment où l'abbé Terray, ayant proposé le maréchal de Richelieu, il faillit être dévisagé par M. d'Aiguillon, qui ne souciait pas de son cher oncle.

Le 24 décembre, onze heures sonnent, et voilà M. de la Vrillière qui s'achemine chez M. de Choiseul. Ce ministre causait avec l'évêque d'Arras. Le prélat se douta que le message était de haute importance et sortit. M. de la Vrillière, en remettant la lettre de cachet, crut devoir l'accompagner d'un compliment où il tâchait de se montrer peiné de sa mission. « Trêve à des regrets que vous n'avez pas, lui répliqua sèchement le ministre disgracié; je suis persuadé, M. le duc, de tout le plaisir que vous avez à m'apporter cette nouvelle. » En disant cela, M. de Choiseul remit son portefeuille au complimenteur, et le congédia en lui tournant le dos. Il passe ensuite chez sa femme, fait appeler sa sœur, leur communique son infortune, et se rend à Paris afin de se préparer pour le voyage de Chanteloup. Là un exempt du roi, chargé de l'accompagner lui signifia, de la part de S. M., de ne recevoir personne.

Cet ordre ne venait pas de moi; il venait du duc de La Vrillière, qui se vengeait par cette petitesse de la réception de M. de Choiseul. Il fut sans effet. On vit à cette disgrâce ce qu'on n'avait jamais vu tous les courtisans se prononcer contre le maître en faveur du ministre exilé. Ce ne fut, pendant deux jours, qu'une file continuelle de voitures qui allaient à Chanteloup. Louis XV eût beau montrer son dépit, sa cour en masse fit visite à M. de Choiseul.

(Mémoires de Mde du Barry.)

Liège, le 31 août.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Puisque décidément l'on s'oppose à ce que les habitués du spectacle émettent leur opinion sur les acteurs qui, l'année dernière, figuraient sur notre scène; vendriez-vous, messieurs les rédacteurs, donner place à une observation, en réponse à la lettre que vous avez insérée dans votre dernier numéro.

L'auteur, en parlant de l'exigence de plusieurs personnes à désirer des débuts des anciens acteurs, la croit peu fondée. Je partagerais entièrement son opinion s'il voulait admettre que sur ses antécédens les habitués peuvent par les moyens d'usage, prouver leur antipathie à un acteur qui, dans la possession d'un emploi, n'aurait jamais reçu du public que des marques de désaffection. En effet, je conçois difficilement que parce qu'un artiste a été toléré une année, on établirait en sa faveur une sorte de privilège qui lui permettrait en dépit du public de rester en possession d'un emploi qui ne serait plus ou qui même n'aurait jamais été dans ses moyens.

La 1<sup>re</sup> chanteuse, la forte Dugazon et l'Elleviou n'ont, il est vrai, éprouvé du public que des marques de satisfaction; mais sont-ils les seuls réengagés, et cet etc. ne comprend-il pas notre forte basse-taille qui, loin d'avoir été toute l'année accueillie avec acclamation, a toujours entendu des chut prolongés, étouffer les faibles applaudissemens d'un parterre parfois trop complaisant?

Ses débuts, dira-t-on, n'ont éprouvé aucun désagrément; mais on pourrait objecter que M. Sallard n'a pas débuté, ou au moins que ses trois débuts n'ont pas été annoncés, que M. Sallard était soutenu par le talent de sa femme que l'on cherchait à s'assurer comme première chanteuse, qu'en outre on attendait une première basse-taille précédée d'une réputation assez avantageuse; mais aujourd'hui que nous avons la triste réalité de voir que M. Sallard, avec très-peu de moyens, et comme chanteur et comme acteur, doit jouer chez nous sans partage les rôles de Valère et de Boulevard; en un mot toutes les premières basses-tailles du nouveau répertoire, ne nous est-il pas permis de réclamer cette première basse-taille que nous attendions l'an dernier? Et d'exiger un acteur qui puisse jouer d'une manière convenable les rôles de Gaveston, de Ferdinand, de Pietro, de Ruffino, de Richard et autres rôles qui sont hors de la portée des deux acteurs appelés à tenir l'emploi de basses-tailles sur notre scène.

Agréer, etc.

Un de vos abonnés.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 29 août.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Décès 1 garç., 4 fille, 4 femme, savoir : Marie Joseph Grissard, âgée de 46 ans, journalière, à la Boverie.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 30 août. — A 8 heures matin, 12 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 12 degrés idd.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LEMOINE-RANDAXHE a l'honneur de prévenir le public, que dimanche et lundi prochain, fête à Beyne, il y aura BAL à son domicile, à la grande salle, à Beyne. 934

( ) A VENDRE une superbe propriété avec un très-beau château bâti à la moderne, d'un abord facile, près de la grand-route de Liège à Aix-la-Chapelle; l'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n° 591 à Liège.

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve, à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

**RESTAURANT.** — Bastin DEVISÉ, ancien cuisinier-chef de l'hôtel de l'Aigle noire, à Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il continue le restaurant tenu ci-devant par M. A. Beaujean, situé dans la rue Souverain-Pont, au Lion d'or, n° 590, à Liège, et réparé tout à neuf. Il y a ménagé deux salons dont l'un pour la carte et l'autre pour une table d'hôte; plus deux autres pour des repas particuliers; il y vendra aussi des comestibles de toutes espèces à l'extérieur; on y trouvera de bon vin de toutes les qualités et plusieurs jolis appartemens bien meublés. Il ose espérer que la modicité de ses prix et les soins qu'il donnera à son établissement, lui mériteront la bienveillance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence et de leurs ordres. 967

**Vendredi, 4 courant, belle VENTE de MEUBLES** en acajou et en chêne, chez J.-B. LARDINOIS, rue derrière le Palais, n° 74. Il VENDRA aussi beaucoup de linges, habillemens, etc., etc.

Le 28 octobre prochain, le même fera une vente de livres, qui durera plusieurs jours: les personnes qui voudraient profiter de cette occasion, doivent envoyer leurs livres dans la huitaine; après ce délai le catalogue sera livré à l'impression. 976

Le 16 septembre 1829, à dix heures du matin, chez le sieur Grandjean, à Dalhem, les enfans du sieur Pierre-Joseph Braham, feront exposer en VENTE publique, une FERME, sise à La Haye, commune de Julémont, consistant en bons bâtimens, jardin et prairie d'une surface de 660 perches, tenant à la grande route de Battice à Maestricht.

Aux conditions à voir chez le notaire FLECHET, à Warsage. L. F. FLECHET, notaire. 968

A LOUER, pour une personne seule, deux belles CHAMBRES, rue devant St.-Thomas, n° 282. 971

VENTE définitive et sans remise, lundi, 6 septembre, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud de cette ville, de la MAISON n° 104 située rue Agimont avec jardin ayant une issue dans la rue Hocheporte, sur la mise à prix de 2315 fls. 50 cents. Cette maison est libre de charges. S'adresser pour plus amples renseignements à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire place de la Comédie. 972

515 Liquidation de la maison H. J. Reynier et C<sup>e</sup>.

Le 8 septembre 1829, à 2 heures de relevée, le notaire DUSART VENDRA en sa demeure, rue Féronstrée, 281 bouteilles vin de Rhin de 1811, 63 de Bourgogne de 1819, un tonneau de crayons à ardoises et une bibliothèque dans laquelle se trouvent la description de l'Égypte avec gravures, les ruines de Pompée et les fastes universels etc.

Plus il VENDRA un beau PIANO, une toilette en acajou, secrétaire, garde-robes, tableaux, literie et autres objets.

Une FILLE de la campagne accouchée récemment, désire se placer comme nourrice. S'adresser rue du Moulin, n° 20 à St.-Séverin. 973

514 Le 12 septembre courant, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude du notaire DUSART, rue Féronstrée, n° 569, une MAISON restaurée à neuf, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 490 vis-à-vis l'Hôtel de M. de Spirlet, sur la mise à prix de 4000 fls. des Pays-Bas.

A VENDRE une belle HARPE anglaise à double action. S'adresser rue Fond St.-Servais, n° 479, à la Concierge. 975

Un TENEUR de LIVRES au fait de la partie double et de diriger un bureau, peut se présenter n° 954, rue Neuvice à Liège, l'on dira pour qui c'est. 973

Un bon GARÇON d'écurie peut se présenter chez Mme. DOUTREUVE-VLECKEN, hôtel d'Allemagne, sur la Batte, à Liège.

Beau QUARTIER, donnant sur la rue, avec cuisine, cave et grenier, entièrement indépendant, à LOUER, rue des Carmes, n° 290, à voir de 10 heures à midi. 966

Le 9 septembre 1829, à deux heures de relevée, on VENDRA chez H. Raës, à Ahin, près de Huy, quantité de BOIS SCIE de toute espèce. 96

A VENDRE une grande partie de PRUNES sèches du pays n° 880, rue du Pont. 941

476 A VENDRE de gré-à-gré, une belle et agréable PROPRIÉTÉ, d'origine patrimoniale, située commune de SENY, canton de Nandrin, à une demie lieue de la chaussée de Timlot à Liège, consistant en une maison de maître composée de 8 places, 3 cabinets, 2 cuisines au rez-de-chaussée, 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étable voutées, jardin avec pelouse, vergers arborés, près à deux herbes, bosquet, pépinière, étang, le tout formant un seul et même ensemble, mesurant environ douze bonniers P.-B., garni de belles plantations.

Et un corps de ferme y contigu, avec tous les bâtimens nécessaires à l'exploitation qui se compose de soixante bonniers P.-B. de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

S'adresser au propriétaire à Seny, pour voir le domaine, et au notaire DEMPTYNES, à Villers-aux-Tours, pour les conditions de la vente qui présentent toute sécurité et des facilités pour le paiement.

A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, libre de charges, sise rue porte St.-Léonard, n° 660. 803



E. LASSENCE-RONGÉ, écuyer, a l'honneur d'informer le public que, faisant recouvrer son manège entièrement à neuf, il a cessé le cours de ses leçons d'équitation. 918

A VENDRE ou ÉCHANGER contre d'autres propriétés LE REFUGE DU VAL SAINT LAMBERT. Cette maison est SITUÉE à HUY, province de Liège, sur la rive gauche de la Meuse, dans un des sites les plus agréables que présentent les environs de cette ville, les bâtimens en sont très solides, ils sont ordonnés de manière à en faire deux demeures séparées. Le quartier de l'abbé convient à un rentier ou à un fonctionnaire public. La distribution des quartiers qu'occupaient les moines, réunissent tous les avantages propres à y établir un commerce en grains; l'ensemble des bâtimens convient à tout établissement de fabrique et particulièrement à un moulin à vapeur à y faire de blé-farine, beaux et vastes greniers, chapelle, jardin, avec un cabinet très richement décoré, écurie pour huit chevaux, situation sur le bord même de la Meuse, abondamment et le plus sûr qu'il y ait à Huy. L'acquéreur aura toutes les facilités possibles pour le paiement. S'adresser pour voir la maison au concierge et pour connaître les conditions à M. DIGNÈFFE, à Liège rue Pierreuse, n° 341, et en son absence au notaire LIBENS, place St.-Pierre n° 24. 521

(499) Le 3 septembre prochain, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée, TROIS PIÈCES DE TERRE situées à Heure-le-Romain, cultivées par Salmon Thomas et la veuve Ode, d'Heure, et le sieur Lhoest, de Houtain.

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à se placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.

VENTE d'une FERME et BIENS situés à Fouron-le-Comte près la grande route de Battice à Maestricht appartenans aux enfans feu M. J. W. Denis.

Le 29 septembre 1829, à midi, chez M. Heynen, à la Couronne à Fouron-le-Comte, il sera VENDU publiquement par le ministère du notaire FLECHET, et en présence de M. le juge de paix du canton de Dalhem, les IMMEUBLES suivants:

1<sup>er</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Une maison d'habitation propre à tout usage et en très bon état, avec étables, grange, distillerie, ustensils, jardin et prairie arborée y attenant à Fouron-le-Comte, d'une surface de 118 perches 24 aunes.

2<sup>o</sup> Un pâturage y attenant dit Giberg, peuplé d'arbres de haute futaye, contenant 78 perches 14 aunes; le ruisseau de Voort, traverse ces deux pièces.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre nommée Bovenhof, contenant 157 perches 92 aunes.

4<sup>o</sup> Une prairie de 88 perches 82 aunes à Shtenkamer.

5<sup>o</sup> Une terre de 57 perches 98 aunes, Agter de Katzen.

6<sup>o</sup> Une terre de 54 perches et 4 aunes Agter Kateltje.

7<sup>o</sup> Une terre de 45 perches 22 aunes op den Bessemerweg.

8<sup>o</sup> Une terre de 87 perches 49 aunes, op de Aubelsche Straat.

9<sup>o</sup> Une terre de 29 perches 10 aunes, in de Absbeek.

10<sup>o</sup> Une terre de 17 perches 4 aunes, in de Paulus Kouk.

11<sup>o</sup> Une terre de 31 perches 82 aunes, op den Rotsgraaf.

12<sup>o</sup> Une terre de 23 perches 86 aunes, op den Cromberg.

13<sup>o</sup> Une terre de 64 perches 73 aunes, au même endroit.

14<sup>o</sup> Une terre de 52 perches 20 aunes, in de Grebbe.

15<sup>o</sup> Une terre de 10 perches 89 aunes, op Molenaersgrafen.

16<sup>o</sup> Une terre de 47 perches 95 aunes, op het Housland.

17<sup>o</sup> Une terre de 78 perches 47 aunes, op Vourenberg.

18<sup>o</sup> Une terre de 47 perches 95 aunes, op de Hutels Graven.

19<sup>o</sup> Une terre de 37 perches 60 aunes, op den Smalen Pat.

20<sup>o</sup> Une terre de 55 perches 36 aunes, dans la campagne de Bombye.

2<sup>e</sup> Lot. — 21<sup>o</sup> Un bois de haute futaye de 43 perches et 59 aunes, au lieu dit Stafgrebbe.

3<sup>e</sup> Lot. — 22<sup>o</sup> Une terre de 47 perches et 43 aunes, au lieu dit Vertweg.

4<sup>e</sup> Lot. — 23<sup>o</sup> Une terre de 49 perches 61 aunes entre les chemins.

5<sup>e</sup> Lot. — 24<sup>o</sup> Une maison avec cour, étable et jardin, dans le bas du village de Fouron-le-Comte, contenant 5 perches et une aune.

6<sup>e</sup> Lot. — 25<sup>o</sup> Une petite maison à Kenkenberg, avec cour et étable, d'une surface de 87 aunes.

7<sup>e</sup> Lot. — 26<sup>o</sup> Une terre de 29 perches 20 aunes, sur le Chnerweg.

8<sup>e</sup> Lot. — 27<sup>o</sup> Une terre de 47 perches 43 aunes, derrière le Commel.

9<sup>e</sup> Lot. — 28<sup>o</sup> Une terre de 29 perches 20 aunes, op Vourenberg.

10<sup>e</sup> Lot. — 29<sup>o</sup> Une terre de 22 perches 7 aunes, dans la campagne de Monland.

11<sup>e</sup> Lot. — 30<sup>o</sup> Une terre de 33 perches 35 aunes, op den Haas.

12<sup>e</sup> Lot. — 31<sup>o</sup> Une terre de 40 perches 68 aunes, op het Hoeneveltze.

13<sup>e</sup> Lot. — 32<sup>o</sup> Une terre de 136 perches 55 aunes, op Vourenberg.

14<sup>e</sup> Lot. — 33<sup>o</sup> Une terre de 44 perches 68 aunes, tenant de tout côté à des biens communaux.

15<sup>e</sup> Lot. — 34<sup>o</sup> Une terre de 97 perches 96 aunes, op Vourenberg.

16<sup>e</sup> Lot. — 35<sup>o</sup> Une terre de 40 perches 21 aunes dite Keutels Graven.

Tous ces immeubles sont situés à Fouron-le-Comte, excepté les numéros 19 et 20 qui sont sous Warsage. On peut voir les conditions chez ledit notaire.

Warsage, le 24 août 1829. L. F. FLECHET, notaire. 969

Le jeudi, 3 septembre 1829, aux deux heures de l'après-midi, on exposera en VENTE aux enchères publiques, par-devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, par le ministère de M<sup>e</sup> PAQUE, notaire royal à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège en date du vingt-neuf juin 1829, enregistré à Liège, le 7 juillet suivant.

1<sup>o</sup> Une belle maison à porte cochère, avec fontaine, pompe, cour, jardin bien aéré et jouissant d'une vue agréable, bonnes caves et grands greniers, située à Liège, rue devant Saint-Hubert, n° 596.

2<sup>o</sup> Une prairie arborée, grande de trente deux perches quatre-vingts aunes, située au Bas-Brouck, hameau de Loen; commune de Lixhe, entourée de hayes vives, tenant du levant à George, frères, du midi à Michel Tilmans, du couchant au Brouck et du nord à Guillaume Lhoest de Hallembaye; détenue par Dirick Philippart.

3<sup>o</sup> Une prairie nommée Margarietenhof de la contenance de quarante cinq perches soixante dix sept aunes, tenant du levant au chemin qui conduit de Halingen à Saint-Trond, du midi au chemin de Velm à Muysen, du couchant et nord à M. Hoebars.

4<sup>o</sup> Une prairie mesurant soixante trois perches vingt une aunes, sise près de la précédente et nommée le Hagenhof, tenant du levant à Jean Boonen, du midi au chemin de Velm à Muysen, du couchant au chemin de Halingen vers St.-Trond et du nord à Guillaume Boonen.

Ces deux dernières prairies sont situées en la commune de Velm près de Saint-Trond et exploitées par Trudon Kempens dudit lieu.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et conditions de cette adjudication, au bureau de M. le juge de paix susdit, ainsi que chez ledit notaire PAQUE, dépositaire des titres de propriété, et voir la maison, rue St.-Hubert, n° 596, à compter du douze août. S'adresser à cet effet, au n° 556, même rue, le matin de 9 heures à midi et l'après-midi depuis 4 jusqu'à 6 heures du soir.

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Ch. Von Clermont, feront procéder à Vaals en la maison dite Kirhveld, par le ministère du notaire ROMPEN à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite; savoir:

1<sup>o</sup> Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc., de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de Kirhveld.

2<sup>o</sup> Un bâtiment très-spacieux dit Stamhuis, avec deux basses-cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc. contenant tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées.

3<sup>o</sup> Une maison avec jardin dans le Lungenthal, mesurant 80 verges carrées.

4<sup>o</sup> Une dite près du Gausprong.

Et 5<sup>o</sup> une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois.

Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine avant l'adjudication à Vaals, chez M. l'assesseur Von Clermont à Maestricht, chez le notaire ROMPEN, et à Maestricht chez les syndics MM. JAMINÉ, avocat, et SIMONS avoué.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 28 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars 1829, 409 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouissance du 22 juin 1829, 84 fr. 30 c. — Actions de la banque, 1530 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 48 fr. 1/4. — Emprunt d'Haiti, 370 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 28 août. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 31 3/4. — Bill de change 21 3/4. — Rente d'amort. 4 1/2 100 0/0. — Rente remb., 2 1/2. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Dito C. H. 58 0/0. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Dito C. H. 58 0/0. — Dito ins. gr. li. 59 1/8. — Dito C. H. 58 0/0. — Dito em. à L. 5, 92 5/8. — Prus. à L. 94 1/8. — Danois à Londres, 69 1/4. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. H. 5 1/2 0/0. — 26 5/8 0/0. — Dito à Paris, 6 3/4. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 1385 0/0. — Métall., 96 3/4. — A Rot. 1<sup>er</sup> L. 197 à 99. — Dito 2<sup>e</sup> L. 0/0 88. — Lots de Pologne 00 0/0. — Naples Falcone 84 3/8. — Dito Londres 5, 86 3/4 87.

Bourse d'ANVERS, du 29 août.

Changes. — Les affaires ont été peu importantes; il n'y a eu de variations marquantes.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/8 p	A	A 12 5
Londres.	12 1/5	A	12 7 1/2
Paris.	47 3/8	A	47
Francfort.	36 7/16	A	36 1/4
Hambourg.	35 7/8	P	35 7/16
Escompte 4 p. 0/0.			

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2	d'intérêt,	58 1/4
Obl. syndicat,	4 1/2	"	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	"	98 5/8
Act. S. Coni.,	4 1/2	"	87 0/0 P

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.